

Affaires courantes

Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Marchand
Ménard
Paré
Rocheleau
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne—43

Landry
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Mercier
Nunez
Pomerleau
Sauvageau
Tremblay (Rosemont)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Députés

Asselin
Cauchon
Dingwall
Gray (Windsor West)
Lebel
Patry
Plamondon
St-Laurent

Axworthy (Winnipeg South Centre)
Crête
Dubé
LeBlanc (Cape/Cap Breton Highlands—Canso)
Minna
Picard (Drummond)
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
de Savoye

● (1035)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

AFFAIRES COURANTES

[Français]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, les réponses du gouvernement à neuf pétitions.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

M. Paul DeVillers (Simcoe—Nord, Lib.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le quatrième rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable sur le projet de loi C-56, Loi modifiant la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, avec modifications.

* * *

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. David Anderson (au nom du ministre des Finances) demande à présenter le projet de loi C-59, Loi modifiant la Loi

de l'impôt sur le revenu et les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LOI SUR L'ANNÉE DES GRANDS-PARENTS

M. Julian Reed (Halton—Peel, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-291, Loi concernant l'année des grands-parents.

—Madame la Présidente, la présentation de ce projet de loi a pour objet de dédier l'année 1995 aux grands-parents afin de célébrer l'importance de ces derniers au sein de la famille canadienne. Ceux d'entre nous qui avons eu le privilège de connaître nos grands-parents savons qu'ils représentent la stabilité pour les enfants en croissance.

Nous savons également que, dans le contexte de la vie moderne, les grands-parents ont parfois difficilement accès à leurs petits-enfants, notamment dans le cas de divorces. Il me semble tout à fait approprié de désigner 1995 comme une année où nous allons éveiller la conscience de tous les Canadiens au rôle important que jouent les grands-parents pour la famille canadienne.

● (1040)

J'ai l'honneur de présenter ce projet de loi à la Chambre et j'espère que cette initiative sera bien reçue aux étapes suivantes.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, il y a eu des consultations entre les partis et vous constaterez que la Chambre donnerait le consentement unanime à l'égard de la motion qui suit. Je propose:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à se rendre à Toronto les 28 et 29 novembre 1994 dans le cadre de l'étude qu'il mène sur les questions énoncées à l'article 83.1 du Règlement;

Que, le lundi 28 novembre 1994 et au besoin le mercredi 30 novembre 1994, la motion suivante soit étudiée pendant la période réservée aux initiatives ministérielles:

Que la Chambre prenne note des opinions exprimées par les Canadiens sur la politique budgétaire du gouvernement et, nonobstant les dispositions de l'article 83.1 du Règlement, qu'elle autorise le Comité permanent des finances à présenter un ou des rapports sur cette question au plus le 7 décembre 1994.

Et que le 30 novembre 1994, au plus tard à la fin de la période réservée à l'étude des initiatives ministérielles, tous les votes nécessaires pour mettre un terme à l'étude de ladite motion soient tenus immédiatement et successivement, sans autre débat ou amendement.

(La motion est adoptée.)